Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250410-DEL_2025_04_024-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :
M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-027), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-034), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET,
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD,
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER,
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI,
Mme Marina BOUTAULT-LABBE - pouvoir à Mme Ophélie GUIN.

SECRÉTAIRE :
Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 avril 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 avril 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025
N°DEL 2025-04-024

ADHESION A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE (ABF)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association des bibliothécaires de France (ABF),

Vu les objectifs poursuivis par l'ABF de promouvoir la place et le rôle des bibliothèques dans une société de l'information en constante évolution, en leur donnant un rôle essentiel dans l'accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, et dans la promotion de la lecture,

Considérant que l'ABF a été reconnue d'utilité publique,

Considérant que l'ABF est un organisme de formation initiale et continue qui accompagne les personnels de bibliothèque tout au long de leur parcours toutes catégories confondues,

Considérant que l'adhésion à l'ABF donne accès à la gratuité ou à des tarifs préférentiels, concernant ses publications, ainsi qu'aux formations, aux journées d'études et au congrès annuel qu'elle organise sur les sujets en lien avec les métiers du livre,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette association dans le cadre des actions qu'elle mène en faveur de l'information et de la formation du personnel de la Médiathèque municipale,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 3 avril 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Patrick BATOUFFLET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les statuts et l'adhésion de la Ville à l'ABF en contrepartie du versement d'une cotisation annuelle de 100,00 €, reconductible annuellement,

DESIGNE la Directrice de la Médiathèque municipale pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'Association,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 10 avril 2025,

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 18 avril 2025.